

FORMATION AMIANTE SOUS SECTION 4

PERSONNEL D'ENCADREMENT TECHNIQUE

OBJECTIFS



Définir des procédures adaptées aux interventions



Évaluer les risques, établir des modes opératoires et les faire appliquer.

PRÉ-REQUIS



Attester de l'aptitude médicale au poste de travail par un certificat délivré par la médecine du travail.

DURÉE



5 jours

NOMBRE DE PARTICIPANT



10 personnes maximum

PERSONNES CONCERNÉES



Toute personne possédant, au sein de l'entreprise, une responsabilité au niveau des prises de décisions technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques, et en particulier tous les diagnostiqueurs immobiliers indépendants et responsable d'agence.

DIVERS



Remise d'un livret à chaque stagiaire

VALIDATION



Évaluation certificative sous forme d'évaluation continue. Les formations Maintien et Actualisation des Compétences doivent avoir lieu avec un intervalle maximal de 24 mois.

PROGRAMME

Conforme à l'annexe 1 et 2 de l'arrêté du 23 février 2012

Formation théorique :

- Caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé
- Régions à terrains amiantifères.
- Les exigences de la réglementation
- Interdiction de l'amiante
- Prévention du risque pour les interventions
- Protection des travailleurs
- Élimination des déchets amiantés
- Dispositions pénales encourues par l'employeur
- Exigences du Code de la santé
- Obligations des propriétaires.
- Les documents administratifs
- Repérage et diagnostique
- Obligations des armateurs
- Analyse critique des documents pour évaluer les risques.
- Identification de l'amiante
- Produits et dispositifs
- Modalités d'identification
- Rapports de repérages et diagnostics
- Produits ou procédés de substitution à l'amiante
- Obligations du donneur d'ordre.
- La gestion des déchets Conditionnement, étiquetage, stockage, évacuation et élimination des déchets.
- Les actions à mener avant les interventions
- Evaluation des risques et ses résultats
- Notices de postes
- Choix des méthodes de travail.
- Les procédures et méthodes d'intervention
- Procédures pour la protection des travailleurs et de l'environnement
- Méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante
- Procédures de contrôle de l'empoussièrement
- Suivi des expositions

- Procédures de décontamination
- Traçabilité des opérations
- Situations d'urgence et anormale
- Procédures de gestion des déchets.
- Les protections collectives et individuelles
- Choix, utilisation, maintenance et entretien des équipements de protection collective
- Limites d'efficacité Consignes d'utilisation, de maintenance et de remplacement à faire appliquer.
- La gestion des déchets
- Procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets.
- Faire appliquer l'ensemble des procédures et méthodes aux encadrants de chantier et opérateurs.

Formation pratique :

- Les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante
- Les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante
- Les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées
- Les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits
- Les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source et/ou être capable de faire appliquer et/ou d'appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières à la source
- Sur la base de l'évaluation des risques,
 - Etre capable d'établir un mode opératoire s'intégrant, selon les cas, dans un plan de prévention ou un PPSPS et/ou de le faire appliquer et/ou de l'appliquer
 - Etre capable de définir et/ou de faire appliquer et/ou d'appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante

Recyclage : Tous les 3 ans après la formation initiale durée 1 jour



RAPPEL DE LA LÉGISLATION

La prévention du personnel sur les dangers de l'amiante est obligatoire arrêté du 23 février 2012 et le 2ème alinéa de l'Article R4412-94 du code du travail définit comme relevant de la sous-section 4, les interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou d'articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.